

demander des conditions spéciales pour le paiement d'indemnités de 1.000 francs aux patrons de pêche et de 500 francs aux autres catégories.

Sous le régime des lois de 1904, les pêcheurs ont eu à supporter des dépenses de 200 francs pour les opérations de pêche, première catégorie, et de 100 francs pour les autres catégories.

M. Thomson a répondu aux délégués qui venaient lui communiquer les décisions du congrès. Il a déclaré que le projet de loi a été étudié par les services, et qu'il résulte que le projet Siegfried représente un supplément de charge si considérable qu'il était obligé de faire sur les tarifs qui y sont liés des réserves formelles, que les charges de pêche ont été étudiées par les services et en présence même, il lui paraissait juste que les différentes parties en cause acceptassent un sacrifice corrélatif. C'est dans cet ordre d'idées que devaient se poursuivre les études qu'il avait prescrites sur ces questions, études qui allaient être particulièrement hâtives.

Les études de l'administration de la marine aboutiront au dépôt d'un projet de loi qui porterait les pensions de demi-soldats à 800 francs pour les inscrits et à 1.000 francs pour les autres catégories. Ces chiffres constituent pour les marins une augmentation de 50 %, tandis que la majoration des capitaines n'est que de 22 %, soit le quart environ.

Le projet fut jugé insuffisant par le comité de défense des gens de mer, élu par le 14e congrès, qui dès lors prépara par une active propagande dans tous les ports la grève générale pour le mois de mai.

DECLARATIONS DE M. THOMSON

Avant de donner le signal de la cessation du travail, les membres du comité de défense des gens de mer se réunirent ces jours derniers à Paris et tinrent plusieurs séances secrètes. Ils ont été reçus à deux reprises par le ministre de la marine.

M. Thomson leur a expliqué les raisons qui ont conduit le gouvernement à rédiger un projet de loi qui, tout en donnant aux intéressés de très larges avantages, ne répond pas cependant d'une façon intégrale aux revendications formulées. Il y a lieu de tenir compte, en effet, à la fois de la situation de l'armement, qui mérite d'être ménagé et des charges budgétaires, les charges de guerre ne devant pas peser non seulement en elles-mêmes, mais aussi au point de vue des répercussions qui en résultent indirectement.

Vis-à-vis des inscrits maritimes eux-mêmes, les pensions d'ancienneté à cinquante ans et les pensions de retraite, les conditions doivent être proportionnées à celles qui sont accordées sur la caisse de prévoyance aux marins victimes d'un risque de la navigation et désormais hors d'état de se livrer à un travail quelconque. Les dispositions adoptées pourront avoir également une répercussion sur le taux des retraites obligatoires de vieillesse et d'invalidité, formellement promises par la République, et dont le gouvernement est tenu de tenir compte.

A cela, les inscrits ont répondu que le Trésor public restait débiteur de sommes considérables au regard de la caisse des invalides et que les subventions annuellement prévues au budget n'étaient que la compensation insuffisante des prélèvements faits à diverses époques. Cette caisse des invalides, d'après eux, n'est vide que parce que les gouvernements de toutes les époques et tous les partis ont été lâches.

Sous prétexte d'emprunts, ils auraient prélevé dans cette caisse, depuis son établissement, qui date de Colbert, 342 millions : en 1740, sous Louis XV, 6 millions ; en 1761, sous la Convention, 40 millions ; en 1805 à 1814, premier empire, 80 millions ; sous la Restauration, 50 millions ; de 1815 à 1870, pensions indûment payées, 162 millions. Si ces prélèvements n'avaient pas été faits, la caisse, avec un intérêt de 4 % accumulé, posséderait aujourd'hui un capital de 90 millions de rentes à verser à ceux qui ont contribué à constituer ce formidable capital.

Le ministre de la marine a fait observer que les prélèvements en cette matière ont été considérablement exagérés, et que par suite il n'était pas possible de donner à la suite l'annuelle le caractère qu'on lui prêtait.

PREMIERE JOURNEE DE GREVE

A. Marseille

Marseille, 31 mai. — La décision soudaine des inscrits maritimes de la grève générale a été accueillie dans la plus vive anxiété.

Dès l'aube, les marins de toutes catégories, officiers, mécaniciens, matelots, chauffeurs et soutiers ont déposé leurs rôles. Il n'y eut aucune indécision et aucun acte d'indiscipline contre le mot d'ordre donné.

Les armateurs et les compagnies de navigation ont dû s'incliner devant le fait accompli et le reste perdit plusieurs jours.

Les navires en partance, c'est-à-dire armés et chargés pour un départ certain aujourd'hui, ont, néanmoins, quitté le port à l'heure convenue, mais les paquebots de passagers, marchandises ou postaux, dont le départ est fixé à demain ou jours suivants, resteront à l'ancre jusqu'à nouvel ordre.

Les voyageurs et les transitaires ont été avisés. On attend les navires de l'Etat pour les services postaux qui vont subir des retards forcés.

La question de premiers algériens est fort inquiétante : le commerce de l'alimentation s'approvisionne de quantités considérables des produits de notre colonie, et on craint pour ces dernières qui ne souffrent

point de retard d'expédition des différents départs, surtout si les inscrits maritimes ont causé comme on le voit, de graves difficultés.

Le vote unanime émis par le Parlement sur l'affaire cessante, s'oppose des pressions de Thomson et Siegfried en vue d'une solution rapide de la crise.

Les navires achèvement s'annoncent par les équipages sont les suivants : A la Compagnie des Messageries maritimes, « Hyman », « Melbourne », « Memphis », « Crémone », « Portugal », « Yan-Tse », « Dordogne », « Ville-de-la-Croix », à la Compagnie transatlantique, « Ville-d'Alger », aux Transports maritimes, « Alsace ».

Parmi les navires expédiés et dont le départ aura lieu aujourd'hui se trouvent le « Cordouan », des Messageries maritimes, pour le Havre et Londres ; la « Ville-de-Bizerte », de la Compagnie transatlantique, pour Tunis ; la « Galla », de la Compagnie Fraissinet, pour Bonifacio ; la « Roma », de la Compagnie Cyrien Fabre, pour New-York ; la « O-Mara », de la Compagnie mixte, pour Port-Vendres.

Les navires produits à la Compagnie générale transatlantique : les officiers mécaniciens des paquebots « Ville-d'Oran », venant de Philippeville et « Saint-Augustin », venant de Philippeville avec des premiers arrivés, ont dû attendre les jours où ils ont pu procéder au débarquement des marchandises. Sur une démarche de capitaine d'armement, les deux paquebots ralliés et les premiers pourront être débarqués. C'est ainsi que le « Duc-de-Bragance », de la Compagnie transatlantique, arrivé avec 22.000 kilos de transitaires, pourra les débarquer dans la journée. De même, les remorqueurs assureront pour aujourd'hui seulement le service des ports. Deux autres départs.

A Dunkerque

Dunkerque, 31 mai. — La décision prise hier soir à Marseille par le Comité national des gens de mer étant parvenue trop tard à Dunkerque, les inscrits, de ce port restèrent à bord toute la journée d'aujourd'hui. Ils ne quitteront le travail que demain matin à huit heures.

Ce soir, à sept heures, doit avoir lieu à la Bourse du Travail une réunion générale de tous les inscrits au cours de laquelle seront décidées les dernières mesures.

Dès à présent on est certain que le chômage sera général dans tout le port.

A Rouen

Rouen, 31 mai. — Ce matin, dès que les secrétaires des syndicats de Rouen reçurent le dépêche venue de Marseille annonçant la proclamation de la grève générale des inscrits maritimes, ils ordonnèrent la grève de tous les inscrits maritimes.

Immédiatement le travail a été abandonné dans tout le port.

A Agde

Agde, 31 mai. — Obéissant au mot d'ordre reçu télégraphiquement hier soir, les syndicats de marins du port d'Agde ont adhéré à la grève générale, décrétée par le Comité des gens de mer.

Les inscrits et les non-inscrits ont débarqué ce matin. Les patrons pêcheurs ont déposé leurs rôles à l'inscription maritime. Tout est calme.

Au Havre

Le Havre, 31 mai. — Répondant à l'appel du Comité national des gens de mer, les inscrits maritimes du Havre ont quitté leur bord ce matin.

Les secrétaires de l'Union syndicale des pêcheurs et marins du commerce a exposé la situation, et a rappelé les revendications des inscrits ; exécution des vœux formulés au 14e Congrès maritime, et principalement au sujet des pensions de demi-soldats, qui doivent être fixées à six cents francs.

Le secrétaire a indiqué les mesures prises en vue de la grève et a invité les inscrits à conserver la calme et la dignité. Il a constaté avec plaisir que les pêcheurs ont suivi le mouvement et annoncé que les maîtres d'hôtel et garçons navigateurs se solidarisaient avec les grévistes.

Une commission de grève a été nommée. Il a été décidé que les steamers et autres navires en partance ne prendront pas la mer et que la garde à bord serait assurée. Les pêcheurs devront déposer leurs rôles et après-midi, mais ils sont autorisés à relever leurs engins de pêche.

La séance s'est terminée après le vote d'un ordre du jour qui a été adopté à l'unanimité et engageant à ne reprendre le service à bord qu'après complète satisfaction.

Le steamer « Amiral-Magon » n'a pas pu partir.

Les caboteurs faisant le service entre le Havre, Honfleur, Trouville et Caen, n'ont pas pu effectuer leur départ.

On prévoit que les transatlantiques de la « Provence » et de la « Gasconne » ne pourront partir demain. Deux mille cinq cents émigrés attendent à l'arrivée au Havre, et doivent s'embarquer sur ces paquebots.

On ne signale aucun incident sérieux.

A Bordeaux

Bordeaux, 31 mai. — Les inscrits maritimes, réunis ce matin, ont décidé, sur le mot d'ordre venu de Marseille, le principe de la grève générale, qu'ils votèrent définitivement cet après-midi.

A Toulon

Toulon, 31 mai. — La grève des inscrits maritimes a commencé ce matin à Toulon. Les équipages de tous les navires de commerce, à l'exception des paquebots, ont déposé leurs rôles.

Les vapeurs qui font le service de la rade entre Toulon, la Seyne et Tamaris ne marchent plus.

Une réunion des inscrits a lieu cet après-midi.

Les transports de l'Etat armés, le « Vinh-Long » a appareillé à midi pour Marseille, débranché assurément le service postal de la Corse de l'Algérie et de la Tunisie.

Le remorqueur « Goussin », de la direction des mouvements du port, avait reçu ordre hier soir d'allumer immédiatement ses feux pour pouvoir appareiller dans la soirée, mais un contre-ordre est parvenu ordonnant de suspendre au départ du remorqueur. Celui-ci est toujours amarré aux appointements.

Sur le quai du port, une certaine agitation règne ce matin. Des délégations d'inscrits maritimes se rendent au commandement pour empêcher, conformément à cette décision prise à la réunion de Marseille, que tout bateau ne quitte ou n'accoste le quai.

Les steam-boats qui assurent ordinaire-

ment le transport des voyageurs de la Seyne, de Saint-Mandrier et de Tamaris, ont cessé tout service à huit heures du matin. Le vapeur « Siamois », de la ligne des Sables, qui se trouvait amarré au débarcadère du quai du port, a tout heure et demi, a raccourci aussitôt pour rentrer dans le port de refuge de Marseilles.

Quelques voyageurs qui avaient déjà pris place à bord furent obligés de descendre sur le quai. Une vieille femme espagnole, blindée à l'avant de passer à bord, mais, après lui recommanda-on d'aller se retenir dans sa cabine pour ne pas qu'on la vit.

Les gens des inscrits maritimes ont généralement été également à tous les points de vue et en général à tout ce qui navigue ; en conséquence, toutes les boutiques de pêche demeureront fermées. Les rôles ont été déposés au bureau de l'inscription maritime.

A Dunkerque

Dunkerque, 31 mai. — La décision prise hier soir à Marseille par le Comité national des gens de mer étant parvenue trop tard à Dunkerque, les inscrits, de ce port restèrent à bord toute la journée d'aujourd'hui. Ils ne quitteront le travail que demain matin à huit heures.

Ce soir, à sept heures, doit avoir lieu à la Bourse du Travail une réunion générale de tous les inscrits au cours de laquelle seront décidées les dernières mesures.

Dès à présent on est certain que le chômage sera général dans tout le port.

A Rouen

Rouen, 31 mai. — Ce matin, dès que les secrétaires des syndicats de Rouen reçurent le dépêche venue de Marseille annonçant la proclamation de la grève générale des inscrits maritimes, ils ordonnèrent la grève de tous les inscrits maritimes.

Immédiatement le travail a été abandonné dans tout le port.

A Agde

Agde, 31 mai. — Obéissant au mot d'ordre reçu télégraphiquement hier soir, les syndicats de marins du port d'Agde ont adhéré à la grève générale, décrétée par le Comité des gens de mer.

Les inscrits et les non-inscrits ont débarqué ce matin. Les patrons pêcheurs ont déposé leurs rôles à l'inscription maritime. Tout est calme.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DEPUTES

La séance s'ouvre à 2 h. 20, sous la présidence de M. BRISSON.

On valide l'élection de M. Cousson, à Chantilly et celle de M. Delahaye, à Cholet.

Le Renvoi de la Classe 1904

Interpellation de M. Klotz

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Klotz sur le renvoi de la classe 1904, après deux années de service.

M. KLOTZ à la parole. — Il y a quelques jours, dit-il, je demandais au ministre de la guerre si le gouvernement avait le sentiment exprimé par ses deux prédécesseurs, MM. Bertheux et Etienne, au sujet du renvoi de la classe 1904.

En acceptant l'ajournement de ce débat, j'ai voulu qu'il ne soit pas établi de confusion avec celui qui était soulevé ces jours derniers à propos de la classe 1903.

La question en jeu est celle qui domine toutes les autres, puisqu'il s'agit de la défense nationale.

Il y a entre les deux classes et leur situation respective des différences considérables.

La classe 1903 était incorporée sous l'empire de la loi de 1889, pouvait légalement être conservée sous les drapeaux jusqu'au 30 septembre prochain ; la classe 1904, entrée au service sous le régime de la loi de 1905, pourrait bénéficier, par un simple acte de bienveillance, d'un traitement égal à l'expiration des deux années de service.

L'article 37 de la loi du 21 mars 1905 prévoit que le ministre pourra renvoyer, après deux ans de service, « tout ou partie de la première classe incorporée après la promulgation de la loi », c'est-à-dire de la classe 1904.

Il faut, en ces matières plus qu'en toute autre, éviter tout ce qui ressemble à l'arbitraire, par suite, faire à tous les jeunes gens un traitement égal en les retenant ou les congédiant tous ensemble.

Ces jeunes gens, pour la recherche d'un travail dans la vie civile, comme dans leurs familles elles-mêmes, ont besoin d'être mis en présence d'une solution certaine.

Trois catégories de jeunes gens, les anciens dispensés de l'article 23, les engagés volontaires et les ajournés méritent particulièrement que la Chambre s'intéresse à leur situation dont les difficultés sont multiples.

Dans une période de transition comme celle où nous nous trouvons, il semble que la solution qui s'impose doit être la plus

large bienveillance conciliée avec ce que réclame la défense nationale.

Les mille familles attendant la solution, le ministre saura la leur donner pleinement satisfaisante, tout en sauvegardant les grands intérêts dont il a la garde.

M. ARNOU. — Je demande de nous dire le même temps si les soldats de l'armée territoriale bénéficieraient des mesures dont il est question.

Declarations du Ministre

Le général PICQUART, ministre de la guerre, déclare que des raisons militaires pour renvoyer la classe 1904 le 25 septembre. Mais il ne peut s'engager à faire tomber en annulation les 9 millions d'économie résultant de la libération de la classe 1903, sans avoir requis le ministre des finances.

Il est disposé à renvoyer la classe 1904 le 25 septembre ; mais certains jeunes gens de la classe 1904, seront ajournés, les ajournés qui n'ont fait qu'un an de service.

Pourant, parmi les ajournés de la première catégorie, le ministre est disposé à renvoyer dans leurs foyers ceux qui pourront invoquer une dispense.

Les dispensés conditionnels, ceux de l'article 23, seront renvoyés dans leurs foyers dès le 1er septembre, à l'exception de ceux qui n'ont fait que deux ans de service.

M. KLOTZ interrompt, se plaignant de la situation faite aux ajournés.

Le général PICQUART répond que les mesures dont il a parlé s'appliquent à l'ensemble de la classe.

M. LASIES estime qu'il faut interpréter la loi dans son sens le plus général. Il demande si les jeunes gens, dispensés conditionnels de l'article 23, des classes antérieures, ne seront pas renvoyés.

Le général PICQUART. — Ils ne feront que deux ans.

M. KLOTZ réplique. Il parle de nouveau en faveur des ajournés. Il espère que la répartition de la guerre n'est pas définitive. Il fait appel à ses qualités de cœur.

Exclamations : Oui !

Les ajournés doivent suivre le sort de leur classe.

Le général PICQUART déclare qu'il lui est impossible d'admettre que des jeunes gens, après avoir servi militairement, ne fassent pas un jour de service sous les drapeaux. (Approbation.)

Discours de M. Ribot

M. RIBOT prend la parole. Ce qui a paru grave dans les débats de l'autre jour, ce sont les hésitations de M. le président du Conseil.

M. CLEMENCEAU. — Il n'y a pas eu d'hésitation.

M. RIBOT. — La question du renvoi de la classe 1903 n'avait qu'une importance relative. Celle du renvoi de la classe 1904 est beaucoup plus importante. De ces questions nous avons pas de marchandage à faire.

M. le ministre de la guerre doit rester juge de la situation, en pleine liberté d'esprit, sans préoccupation politique.

La loi de 1905, dit-il, le ministre peut, dans certaines circonstances, renvoyer tout ou partie de la classe 1904. Cela est clair.

M. le ministre de la guerre doit donc, aux termes de la loi, rester le seul juge. Si nous renvoyons en bloc la classe 1904, nous serons réduits à l'état de squelette, après le départ de la classe 1903 en juillet, elle sera encore réduite en octobre par le départ de la classe 1904.

La loi de 1905 avait prévu qu'il y aurait des rengagés.

Cela permettrait de combler des vides.

Qu'on ne se retire des rengagés.

Nous sommes heureux d'entendre M. le ministre de la guerre qui a répondu à nos questions.

Nous avons entendu dire qu'il n'y avait presque pas de rengagés de caporaux et de soldats.

En fait, il faudrait que les rengagés en bien plus grand nombre. L'ajourné n'a-t-on pas réussi à en obtenir ? Les avantages faits aux rengagés sont-ils insuffisants ?

Il faudrait donner des certitudes aux rengagés qui se sont pris dans les fonctions de leur service.

En tous cas, la question s'impose de prendre une décision et d'aboutir.

Le général PICQUART répond qu'il y a eu une période de transition à laquelle a fait allusion M. Ribot, par des appels à la réserve.

M. RIBOT. — C'est un médiocre moyen.

Il faut que nous assurions le bon fonctionnement de la loi de deux ans, et je pose à nouveau la question. Comment, après le 25 septembre, le ministre assurera-t-il la vie normale des régiments de cavalerie ? Si nous faisons du sentiment dans ces questions, nous sommes prêts pour ne plus avoir dans le monde, d'applaudissements sur divers bancs.

LE GÉNÉRAL PICQUART. — La question posée n'est pas à l'ordre du jour, et cependant il n'y a pas de réponse immédiate.

Mes instructions sur l'emploi de tous les soldats au métier militaire se font sentir, car tous les jours on me demande d'en faire la rigueur. Pendant la période critique du renvoi des classes, on échelonne les appels de réservistes pour combler les lacunes et assurer le service.

Le mouvement qui se produit pour les rengagés est extrêmement satisfaisant. Pour l'avenir ce mouvement n'est peut-être pas suffisamment rapide.

Je me suis mis en mesure pour favoriser les engagements et rengagés, surtout dans la cavalerie, au moment du renvoi de la classe 1903. Je donne aux rengagés une

tenue neuve, une permission particulière, une prime de quatre avantages.

Je leur fais faire des conférences sur les avantages, qu'ils trouveront en revenant dans la vie civile et que les soldats ignorent généralement.

Le ministre fait connaître les conditions de rengagement : 4 et 5 ans. (Très bien ! sur divers bancs.)

La situation n'est donc pas aussi noire que certains officiers la voient. Il y a des officiers trop optimistes, d'autres trop pessimistes.

Quant à moi, je dis en mon âme et conscience : Si la loi de deux ans présente des difficultés, nous arriverons à les surmonter, si nous avons tous l'idée de la faire réussir. (Vifs applaudissements.)

M. RIBOT. — M. le général Picquart n'appartient pas aux officiers optimistes. La situation peut être inquiétante pour des chefs de corps. (Murmures à l'extrême gauche.)

Il est ridicule que nous ne puissions même plus discuter au grand jour les questions militaires.

Enfin j'espère que la situation ira en s'améliorant.

Le général PICQUART. — Il est bien entendu que si les conditions prévues par la loi de 1905 ne se réalisent pas, je ne renverrai pas un nombre aussi considérable de soldats de la classe 1904.

M. RIBOT. — Je vous remercie, Monsieur le ministre.

M. LASIES. — Le ministre a parlé des embusqués ; mais s'il se produit des abus, ce sont dans les sommets les plus élevés dont la Constitution m'empêche de parler. On trouverait dans les cuisines des soldats de l'active (Hilarité).

Je demande au ministre de réprimer les abus d'en haut et d'être un peu plus tolérant pour les ordonnances des officiers pauvres. (Murmures à gauche.)

L'orateur regrette que le ministre appelle les réservistes au mois de juillet pour remplacer les soldats de la classe 1903.

Declarations de M. Bertheux

M. BERTHEUX s'associe aux paroles du ministre de la guerre.

Au risque de passer pour un optimiste, il croit que les difficultés rencontrées ne sont pas si considérables qu'on aurait pu le croire. Nous n'avons jamais pensé ni voulu, dit-il, que le chiffre plein de rengagés prévu par la loi soit atteint.

Ce chiffre doit être un maximum. L'orateur estime que les mesures prises par M. le général Picquart sont satisfaisantes.

Il demande pour les rengagés un petit signe distinctif. (Très bien à droite et à gauche. Bruit à l'extrême gauche.)

Il demande que les soldats rengagés soient exempts de certaines corvées et employés uniquement à la tâche militaire qui leur est assignée.

Il regrette qu'un refus, au service de rengagement, un très grand nombre d'engagements de trois ans.

L'appel des réservistes

M. TOURNADE insiste pour obtenir du ministre une réponse nette sur la question de l'appel des réservistes pour boucher les trous créés par le départ de la classe 1903.

Le général PICQUART. — Je serai obligé d'appeler quelques réservistes dans douze régiments de cavalerie.

J'ai déclaré aujourd'hui que j'appellerais les réservistes lors du départ de la classe 1904 pour les troupes de couverture et quelques régiments de cavalerie.

M. LASIES prie le ministre de préciser.

M. le général PICQUART. En juillet, j'appellerai une soixantaine de réservistes pour chacun des 12 régiments dont j'ai parlé. C'est un nombre excessivement minime. (Approbation.)

Les Ordres du jour

La classe 1904 sera renvoyée au mois de septembre.

M. LE PRÉSIDENT lit les ordres du jour.

Un ordre du jour de M. Maujan approuve les déclarations du ministre.

M. KLOTZ s'y rallie.

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE demandent l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé à moins levés par les gauches sur la demande de M. Clemenceau.

M. DUSSAUSSOY défend un ordre du jour invitant le ministre à renvoyer les hommes de la classe 1904 mariés et pères de famille, ayant accompli deux ans de service. Mais il n'insiste pas et retire son ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il est saisi d'un ordre du jour de M. Blanc invitant le ministre de la guerre à renvoyer dans leurs foyers, dès le 25 septembre 1907, tous les hommes sans exception de la classe 1904.

La priorité en faveur de l'ordre du jour Maujan, approuvant les déclarations du ministre de la guerre, est votée par 433 voix contre 87.

Le scrutin est ouvert sur l'ordre du jour au fond.

La Conférence de La Haye

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Francis de Pressensé sur les instructions que le gouvernement de la République compte donner à ses plénipotentiaires à la conférence de La Haye.

L'auteur de l'interpellation est d'accord avec M. le ministre des Affaires étrangères pour remettre l'interpellation à vendredi prochain.

Il en est ainsi ordonné.

Le scrutin est ouvert sur l'ordre du jour au fond.

456 VOIX CONTRE 55.

La Conférence de La Haye

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Francis de Pressensé sur les instructions que le gouvernement de la République compte donner à ses plénipotentiaires à la conférence de La Haye.

L'auteur de l'interpellation est d'accord avec M. le ministre des Affaires étrangères pour remettre l'interpellation à vendredi prochain.

Il en est ainsi ordonné.

Officiers cléricaux

DEUX INTERPELLATIONS

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1. de M. de l'Estourbeillon sur l'acte arbitraire par lequel M. le ministre de la guerre a suspendu de leurs fonctions plusieurs officiers de réserve de 11e corps ; 2. de M. de Rosambo sur les mesures prises récemment par le ministre de la guerre et desquelles il résulte qu'il a attribué le droit de faire rechercher par le pouvoir militaire des hommes appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale pour des actes accomplis par eux comme citoyens et dans la plénitude de leurs droits civils.

M. le marquis de l'ESTOURBEILLON développe son interpellation.

Le 15 décembre dernier, une foule de catholiques envahit l'évêché de Vannes. A la sortie des vêpres, de la cathédrale au palais épiscopal, tout se passa dans le plus grand calme.

Le lendemain, la même foule se trouvait à l'évêché au moment où l'évêque quittait de sa propre volonté son habitation. L'ordre ne fut nullement troublé ; on se contenta de manifester à l'évêque une respectueuse sympathie.

Comment a-t-on pu, à propos de ces manifestations pacifiques et légales, frapper des officiers ?

L'orateur laisse de côté le cas de deux officiers de l'armée active qui ont été déployés, bien qu'ils n'aient pas pris part à ces manifestations.

Il s'occupe plus particulièrement de deux autres officiers retraités, M. le colonel de Septans et M. le capitaine de Lamoignon, qui ont été punis disciplinairement en vertu de l'article 23 de la loi de 1905.

Le marquis de ROSAMBO développe son interpellation sur les mesures prises récemment par le ministre de la guerre, et demande qu'il soit recherché par le pouvoir militaire des hommes appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale pour des actes accomplis par eux comme citoyens et dans la plénitude de leurs droits civils.

Declarations du général Picquart

Le général PICQUART répond que c'est après une sérieuse enquête que les officiers dont on vient de parler ont été suspendus.

Le ministre était dans son droit en frappant des officiers qui avaient protesté contre une loi de l'Etat. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Quelle autorité pourrait avoir un officier pour commander alors qu'il est encore à l'armée ? Le ministre de la guerre ne peut pas suspendre un officier qui a protesté contre les lois de l'Etat. (Interruptions à gauche.)

Le général PICQUART répond que c'est après une sérieuse enquête que les officiers dont on vient de parler ont été suspendus.

Le ministre était dans son droit en frappant des officiers qui avaient protesté contre une loi de l'Etat. (Applaudissements à gauche. Interruptions à droite.)

Quelle autorité pourrait avoir un officier pour commander alors qu'il est encore à l'armée ? Le ministre de la guerre ne peut pas suspendre un officier qui a protesté contre les lois de l'Etat. (Interruptions à gauche.)

Declarations diverses

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu 3 ordres du jour présentés : le premier par M. de Rosambo ; le 2e par M. de l'Estourbeillon et plusieurs de ses collègues, et le 3e par M. Lasies.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. le ministre de la guerre accepte l'ordre du jour pur et simple. M. de l'Estourbeillon dit qu'il se rallie à l'ordre du jour de M. Lasies.

BRESSENE dit qu'il votera, avec un certain nombre de ses amis, soit l'ordre du jour de M. Lasies soit l'ordre du jour de M. de Rosambo. Il tient à rester fidèle à son passé. Il a protesté contre les mesures qui ont été prises contre certains officiers et contre certains soldats. Il a protesté contre les mesures qui ont été prises contre M. Joseph Reinach, il ne peut souscrire à des mesures de cet ordre. Le principe de la liberté d'opinion pour ceux qui ne sont pas sous les drapeaux est indiscutable à la République.

M. Joseph REINACH dit qu'il a été délégué le 29 juin 1878 devant un conseil d'enquête pour un article intitulé « Contradiction de l'histoire ».

Il avait décliné la compétence de ce conseil d'enquête par des considérations qu'il rappelle. Il persiste dans l'opinion qu'il avait alors.

M. DE ROSAMBO dit que l'ordre du jour pur et simple est indiscutable. Il retire son ordre du jour et se rallie à celui de M. Lasies.

Vote de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 388 voix contre 184.

La séance est levée à 7 heures 05. Séance lundi.

SÉNAT

Paris, 31 mai. — Le Sénat, réuni à 2 heures sous la présidence de M. DUBOST, après avoir déclaré l'urgence, a abordé la discussion de la proposition de loi relative à la réglementation des jeux dans les cercles et casinos.

M. DE LAMARZELLE combat le projet.

M. SARRAUT défend le projet.

Le Sénat décide ensuite, par 153 voix contre 93, de passer à la discussion des articles.

De M. le ministre des Affaires étrangères, sans modifications au texte de la Chambre.

La séance est levée à cinq heures et demie. Séance mardi.

Mariage Tragique

GRAND ROMAN

par Henri GERMAIN

DEUXIEME PARTIE

III

En Faveur de Fauveux

Le président s'assit ses grands-parents : le jeune homme, si belle et si grave, « Mine Pauline », qu'elle avait connue trop peu de temps, hélas ! et dont elle ne parvenait pas à se rappeler le nom de famille.

Comment tous ceux-ci qui l'avaient fait connaître à son père avec Lambert, cet être méchant et brutal ?

Qu'avait-elle fait pour être si facilement abandonnée de tous les siens ?

De quel crime était-elle la victime expiatoire ?

Ne faut-on pas des recherches quand les enfants sont enlevés ?

Si la police et les siens ne l'avaient pas retrouvée, arrachée à l'épouvantable ténacité de Lambert, c'était alors volontairement, personnellement, s'adressant vraiment plus à

Dans son acharnement à vouloir s'expliquer cet abandon, la pauvre fille en arrivait fatalement à la conclusion depuis longtemps répandue à son esprit par les mensonges infâmes de son ravisseur.

Si personne ne s'était occupé d'elle, c'était à cause des fautes de son père, du déshonneur qui pesait sur son nom de famille.

Et la tentation, un instant violente, d'essayer de regagner la France et Paris même, pour y retrouver quelqu'un des siens, s'élevait d'elle-même.

A que bon s'exposer inutilement à des affronts douloureux, à être repoussé honteusement de tous ?

Cependant, elle ne pouvait rester à Alger, sous peine de se retrouver un jour en présence de Lambert, et d'être obligée de le suivre.

Elle s'imaginait en sa naïveté avoir commis un crime.

Peut-être le flambeau de cuivre dont elle était servie avait-elle fait au déhant une blessure mortelle ?

Des remords naissaient en elle, avec l'inquiétude grandissante d'être bientôt recherchée par la police.

Ainsi sa détresse ne trouvait pas d'issue. Une seule ressource lui restait : confier son sort à Biddah, et retrouver Maurice, et se placer sous sa protection.

Mais sa jeunesse, sa pudeur féminine et de vagues appréhensions morales s'opposaient à l'accomplissement de cette démarche audacieuse.

Pourtant elle l'aurait tentée, peut-être, si une raison plus impérieuse que les précédentes, n'avait constitué l'obstacle invincible.

Elle manquait d'argent.

Elle n'avait pas de quoi vivre.

Avant d'essayer de revoir le seul être qui, désormais, s'intéressait à elle, il lui fallait

d'abord trouver du travail, amasser le prix de son voyage, et s'assurer des moyens de subsistance.

Cela ne lui semblait pas facile.

Pourtant, forte de cette idée, la pauvre fille se leva, sortit d'ordinaire et se remit en chemin vers Alger.

En route, elle se sentit l'estomac vide, pénalement, par suite, faire à tous les jeunes gens un traitement égal en les retenant ou les congédiant tous ensemble.

Ces jeunes gens, pour la recherche d'un travail dans la vie civile, comme dans leurs familles elles-mêmes, ont besoin d'être mis en présence d'une solution certaine.

Trois catégories de jeunes gens, les anciens dispensés de l'article 23, les engagés volontaires et les ajournés méritent particulièrement que la Chambre s'intéresse à leur situation dont les difficultés sont multiples.

Dans une période de transition comme celle où nous nous trouvons, il semble que la solution qui s'impose doit être la plus

son désespoir grandissant, n'ayant plus d'autre ressource que le hasard.

Le soir, elle s'en retourna coucher à l'hôtel où s'était déroulée la nuit précédente, malgré la réputation de sa maison.

Le lendemain, s'arrêta d'un nouveau courage, elle voulut encore chercher du travail ; mais en dépit de la modestie, pourtant exagérée de ses exigences pécuniaires, elle ne trouva rien.

Ainsi, pendant trois jours, elle vécut errante, désolée, misérable, rongée par le chagrin, presque mourante de faim.

Vers la fin du quatrième jour, comme elle se trouvait, à la nuit tombante, aux portes d'Alger, dans une impasse, elle se vit abandonnée par le vent du sud.

Toutes ses ressources étaient épuisées ; elle n'avait rien mangé depuis la veille.

Peu à peu, son esprit s'égarait, une sorte de vertige s'empara d'elle.

A force de contempler l'eau toujours en mouvement, on les vagues, maintenant très brillantes, jetaient des scintillements de pierres précieuses, elle se sentit attirée doucement vers l'infini.

Elle regardait les flots venant mourir à ses pieds, en une mélodie rythmique, d'un son doux et profond.

C'étaient des ondes lentes, glissantes, et qui semblaient vouloir l'envelopper, la prendre toute.

L'idée d'une délivrance surgit en elle, se fit claire, elle se leva, marchant droit à l'abîme, obéissant à une force mystérieuse irrésistible.

Puis elle la vit son regard vers le ciel aux

profondeurs infinies, fit à mi-voix une suprême prière et pénétra résolument dans l'élément liquide.

Elle allait sans trembler, vers le large immense.

Lorsque l'eau atteignit sa poitrine, elle se coucha brusquement, sans une plainte, sans un cri, la face tournée vers le firmament étoilé.

La mère libératrice allait l'emporter dans l'éternité.

M. Jean

En sa chambre d'hôtel, le colonel Destorm marchait de long en large d'un pas saccadé, fébrile.

De temps à autre, il consultait du regard la pendule de marbre placée sur la cheminée, secouait la tête d'un geste impatient, comme si le temps ne s'écoulait pas assez vite à son gré, puis reprenait sa marche de l'avant encaqué.

Il attendait une réponse de Pauline à la longue lettre qu'il lui avait écrite la veille dans un mouvement de fièvre amoureuse et de résolution désespérée.

Une sorte d'ultimatum où, sous les cris d'une passion déchaînée, perçait, malgré tout, l'énergie, l'attente de son caractère, l'expression formelle d'une volonté bien arrêtée.

Depuis trois longs jours, il s'était contenté de ne pas revoir la jolie Fauvette, et décidé à rompre toutes relations avec elle si elle persistait dans son cruel refus d'être partie prochain pour Marseille.

La lettre perdue, toutes ses hésitations, tout son amour l'avait ressaisi ; il ne pouvait plus se résoudre à l'exécution de sa volonté,

Mariage Tragique

GRAND ROMAN

par Henri GERMAIN

DEUXIEME PARTIE

III

En Faveur de Fauveux

Le président s'assit ses grands-parents : le jeune homme, si belle et si grave, « Mine Pauline », qu'elle avait connue trop peu de temps, hélas ! et dont elle ne parvenait pas à se rappeler le nom de famille.

Comment tous ceux-ci qui l'avaient fait connaître à son père avec Lambert, cet être méchant et brutal ?

Qu'avait-elle fait pour être si facilement abandonnée de tous les siens ?

De quel crime était-elle la victime expiatoire ?

Ne faut-on pas des recherches quand les enfants sont enlevés ?

Si la police et les siens ne l'avaient pas retrouvée, arrachée à l'épouvantable ténacité de Lambert, c'était alors volontairement, personnellement, s'adressant vraiment plus à

Dans son acharnement à vouloir s'expliquer cet abandon, la pauvre fille en arrivait fatalement à la conclusion depuis longtemps répandue à son esprit par les mensonges infâmes de son ravisseur.

Si personne ne s'était occupé d'elle, c'était à cause des fautes de son père, du déshonneur qui pesait sur son nom de famille.

Et la tentation, un instant violente, d'essayer de regagner la France et Paris même, pour y retrouver quelqu'un des siens, s'élevait d'elle-même.

A que bon s'exposer inutilement à des affronts douloureux, à être repoussé honteusement de tous ?

Cependant, elle ne pouvait rester à Alger, sous peine de se retrouver un jour en présence de Lambert, et d'être obligée de le suivre.

Elle s'imaginait en sa naïveté avoir commis un crime.

Peut-être le flambeau de cuivre dont elle était servie avait-elle fait au déhant une blessure mortelle ?

Des remords naissaient en elle, avec l'inquiétude grandissante d'être bientôt recherchée par la police.

Ainsi sa détresse ne trouvait pas d'issue. Une seule ressource lui restait : confier son sort à Biddah, et retrouver Maurice, et se placer sous sa protection.

Mais sa jeunesse, sa pudeur féminine et de vagues appréhensions morales s'opposaient à l'accomplissement de cette démarche audacieuse.

Pourtant elle l'aurait tentée, peut-être, si une raison plus impérieuse que les précédentes, n'avait constitué l'obstacle invincible.

Elle manquait d'argent.

Elle n'avait pas de quoi vivre.

Avant d'essayer de revoir le seul être qui, désormais, s'intéressait à elle, il lui fallait

d'abord trouver du travail, amasser le prix de son voyage, et s'assurer des moyens de subsistance.

Cela ne lui semblait pas facile.

Pourtant, forte de cette idée, la pauvre fille se leva, sortit d'ordinaire et se remit en chemin vers Alger.

En route, elle se sentit l'estomac vide, pénalement, par suite, faire à tous les jeunes gens un traitement égal en les retenant ou les congédiant tous ensemble.

Ces jeunes gens, pour la recherche d'un travail dans la vie civile, comme dans leurs familles elles-mêmes, ont besoin d'être mis en présence d'une solution certaine.

Trois catégories de jeunes gens, les anciens dispensés de l'article 23, les engagés volontaires et les ajournés méritent particulièrement que la Chambre s'intéresse à leur situation dont les difficultés sont multiples.

Dans une période de transition